

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 27092023/007

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Approbation de la Convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : 1.4.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 27 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 21 Septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY, M. KERVEILLANT par M. MELONE, M. RUPP par Mme LANGLAIS, M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CLISSON-RUSEK par M. NICOLAS, Mme NED par Mme SPIERS, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN.

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 51 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 1 (M. DEL)

Abstentions : 2 (M. HERTZ et M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPAREC,

VU les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

VU la délibération n°17042023/005 du Conseil municipal du 17 avril 2023 approuvant l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC

CONSIDÉRANT les résultats des études de développement de réseaux de chaleur sur le sud des Hauts-de-Seine et de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT l'approbation en comité de pilotage du 24 mai 2023 des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour créer un réseau géothermique et pour déposer la demande permis minier afférente auprès des services de l'Etat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention relative aux modalités de financement de la phase de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et le SIPPAREC,

Après en avoir délibéré,

Article 1: **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, annexée à la présente délibération

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée à l'article 1 ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Cécile ANDRIEUX

Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

Publié sur le site de la Ville, le

29 SEP. 2023

29 SEP. 2023